

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le six mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, M. Jean PARÉ, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Elie ATLAN, M. Pierre GALLAND, M. Louis FREY, Mme Maria-Thérèse LESUR, Mme Isabelle MEKEDICHE, Mme Maria MORGADO, Mme Bérard GUNOT, Mme Conception DEREAC, M. Panhavuth HY, Mme Gessy VIGILANT, M. Mohammed AYARI, M. Koffi Rameaux NIANGORAN, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, M. Hussein MOKHTARI, M. Tarak GHOURCHI, M. Christophe DIEU, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, Mme Stella LAPAIX, Mme Myriam DIEN (arrivée à 19h13).

Etaient représentés :

Mme Marie-Claude LALLIAUD	pouvoir à Mme Françoise FAUCHER
Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ	pouvoir à Mme Cergya MAHENDRAN
M. Gérard BONHOMET	pouvoir à M. Jean PARÉ
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Elie ATLAN
Mme Sylvie LETOURNEAU	pouvoir à Mme Liliane GOURMAND
Mme Christine DIANE	pouvoir à Mme Bérard GUNOT

Etaient absents :

Mme Arcangèle DO SOUTO
M. Francis PARNY
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Monsieur Panhavuth HY a été désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire : Je propose Monsieur Hy comme secrétaire de séance. Y-a-t-il des objections ? Pas d'objection, Monsieur Hy vous êtes secrétaire de séance.

S'agissant de l'ordre du jour, il a été omis l'adoption du compte rendu du conseil municipal du 18 mars 2015. Je propose de l'ajouter à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Est ce qu'il y a des oppositions ? Pas d'oppositions ? Je vous remercie.

Vous aurez sur la table, vous avez dû la trouver, la délibération du point n° 7.

Voilà, pour les modifications de ce conseil.

Le point n°1 c'est l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mars 2015, Y-a-t-il des observations ? Pas d'observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Tout le monde est pour ? Parfait, merci.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2015. Même vote ? Pas d'observations ? Merci, mes chers collègues.

Le point n°1 c'est Monsieur Hy qui rapporte.

OBJET : Travaux d'assainissement 2015 – demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 10^{ème} programme (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),
Considérant la nécessité d'opérer des travaux d'assainissement pour la rue Alexandre Dumas, la rue Guy Moquet et la rue de l'Indépendance.

Considérant le montant total des travaux s'élevant à 364 000 € HT soit 436 800 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et Petit Rosne (SIAH) pour les travaux d'assainissement.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de la rue Alexandre Dumas, de la rue Guy Moquet et de la rue de l'Indépendance pour un montant total s'élevant à 364 000 € HT soit 436 800 € TTC.

APPROUVE les plans de financement prévisionnels annexés à la présente délibération,

SOLLICITE les subventions les plus larges auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'AESN et du SIAH,

S'ENGAGE à réaliser les travaux en respectant les préconisations de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ABROGE la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 28 mars 2015 sur ce même objet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Oui il y a parfois des choses un peu compliquées. Pas d'observations particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°2 c'est Madame VIGILANT qui rapporte.

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens pour les années 2016 à 2018 entre la commune de Garges-lès-Gonesse et l'association IEPC relative à l'acquisition d'un droit de réservation des places d'accueil de la crèche familiale « Comme à la maison »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Considérant le désengagement financier de la CAF du Val d'Oise dans le fonctionnement de la crèche familiale « Comme à la maison » gérée par l'association IEPC,

Considérant la nécessité de préserver l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de préserver les emplois existants au sein de cette structure,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'accès à une activité professionnelle des familles inscrites dans un parcours d'insertion,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Garges les Gonesse et l'association IEPC pour l'acquisition du droit de réservation de 60 places d'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2016 au sein de la crèche familiale « Comme à la maison »,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote de cette délibération ? Qui est pour ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°3 c'est toujours Madame VIGILANT qui rapporte.

OBJET : Rectificatif de l'annexe B.1.7 relative aux subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2015, voté le 29 janvier 2015,

Considérant l'intérêt pédagogique des projets d'action éducative pour l'acquisition par les enfants gargeois du socle commun de connaissances et de compétences,

Considérant les propositions des équipes enseignantes et les demandes d'aide matérielle et financière afférentes,

Considérant l'examen des demandes réalisé en commun par la Ville et l'éducation nationale,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la rectification de l'annexe B.1.7 sur la nomination et coordonnées bancaires des coopératives Henri Barbusse B maternelle et Henri Barbusse A élémentaire selon l'annexe ci-jointe.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à verser les subventions aux coopératives Henri Barbusse B maternelle et Henri Barbusse A élémentaire selon la répartition faite sur l'annexe ci-jointe.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Très bien, on l'aura compris si l'on veut qu'ils perçoivent leur argent il faut que l'on change les numéros des comptes bancaire. Pas d'observations particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°4 c'est Monsieur AYARI qui rapporte.

OBJET : Approbation de la convention entre la ville de Garges-lès-Gonesse et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole du Val d'Oise (L'OCCE95) pour l'organisation de sorties scolaires à l'occasion du Salon du Bourget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Ville et l'OCCE95

Considérant la volonté du SIAE de verser une subvention à la Ville de Garges-lès-Gonesse afin de compenser la gêne occasionnée lors du Salon de l'aéronautique

Considérant la volonté de la Commune de faire bénéficier les écoles de cette subvention pour des sorties scolaires

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec l'OCCE95

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'OCCE95

Monsieur le Maire : Très bien, des questions ? Bon tous les deux ans, c'est le même problème. Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°5 c'est Monsieur KALAA qui rapporte.

OBJET : Adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne au SIGEIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5212-1, L.5212 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val de Marne) en date du 26 janvier 2015, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n°15-10 du comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de France (SIGEIF) portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val de Marne)

- DIT que la présente délibération sera transmise au Président du SIGEIF, pour notification.

Monsieur le Maire : Bien, bon si il n'y a pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette adhésion de la Commune de Chennevières? Pas d'oppositions ? Merci mes chers collègues.

Le point n°6 c'est Monsieur Lotaut qui rapporte.

OBJET : Adhésion de la commune de haute-Isle au SMGFAVO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5212-1, L.5212 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat,

Vu la délibération n°2015-01 du comité syndical du SMGFAVO portant sur l'adhésion de la commune de Haute-Isle,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la délibération du Comité Syndical du SMGFAVO portant sur l'adhésion de la commune de Haute-Isle

- DIT que la présente délibération sera transmise au Président du SMGFAVO, pour notification.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? Même vote que la précédente ? Merci mes chers collègues.

Le point n°7 c'est Monsieur KALAA qui rapporte.

OBJET : Attribution – procédure d'appel d'offres – transport de cars avec chauffeurs pour la Ville et le CCAS

Vu les articles 8, 33, de 57 à 59 et 77 du code des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2006 autorisant monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 21 mars 2006 autorisant monsieur le président du CCAS à signer une convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la convention de groupement de commande en date du 16 mai 2007 et notamment son article 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2012 approuvant la reconduction de la convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 29 mars 2012 approuvant la reconduction de la convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 5 mai 2015,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour le renouvellement du marché de transport par cars avec chauffeurs,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, contre du groupe socialiste et société civile :

- AUTORISE monsieur le Maire à signer le marché à la société AUTOCARS CHAMBON GROS, domiciliée 187, Route de Saint-Leu à EPINAY SUR SEINE (93800) selon le bordereau de prix unitaires,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote ?
Monsieur MOKHTARI ?

Monsieur MOKHTARI : Oui, l'explication de vote sur cette délibération. Nous avons voté la dernière fois, quand vous aviez proposé le marché il y a quelque temps, dans le précédent mandat, nous avons voté contre et nous voterons contre cette délibération puisque l'on pense que c'est encore là une externalisation du service public.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Donc qui est contre ? Contre, le groupe socialiste et société civile. Merci mes chers collègues. Nous passons au point suivant, c'est toujours Monsieur KALAA qui rapporte.

Le point n°8 c'est Monsieur KALAA qui rapporte.

OBJET : Attribution – procédure d'appel d'offres – fourniture de produits pétroliers et prestations de services annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 avril 2015,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture de produits pétroliers et de prestations de services annexes ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société EFR France S.A.S., suivant le bordereau de prix unitaires avec un rabais de 0,0625 € HT,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstentions ? Tout le monde est pour ? Très bien. Merci mes chers collègues.

Le point n°9 c'est Monsieur AYARI qui rapporte.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du lycée A. Rimbaud de Garges (ASLARG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les objectifs de la politique sportive poursuivie par la Commune,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association Sportive du Lycée Arthur Rimbaud de Garges,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300.00 € (Trois cent euros) à l'Association Sportive du Lycée Arthur Rimbaud de Garges.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Je pense que cela n'apporte pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°10 c'est Madame Liliane GOURMAND qui rapporte.

OBJET : Adoption du nouveau règlement intérieur de la Maison des Arts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence de la Ville de Garges-lès-Gonesse en matière d'action culturelle,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la Maison des Arts de la Ville de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité ? A l'unanimité ? Merci mes chers collègues.

J'ai oublié d'indiquer que Madame DIEN était arrivée.

Le point n°11 c'est toujours Madame GOURMAND qui rapporte.

OBJET : Approbation et autorisation donnée à monsieur le Maire de signer le Pacte Culturel de la Ville et l'Etat (2015-2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de politique culturelle de la Ville de Garges-lès-Gonesse 2014/2020,

Considérant la volonté de l'Etat,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de Pacte Culturel, 2015/2017 avec l'Etat

AUTORISE le Maire à signer le Pacte Culturel,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent au Pacte Culturel.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? Je pense que pour la Ville de Garges c'est un développement culturel très important. Donc, on va procéder au vote. Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°12 c'est Madame GOURMAND qui rapporte.

OBJET : Autorisation de dépôt donnée à Monsieur le Maire pour le règlement du « concours de peinture » 2015 « Il était une fois...des mythes et des contes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'action de la Ville de Garges-lès-Gonesse en matière d'action culturelle,

Considérant l'intérêt de ce projet,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de concours de peinture,

APPROUVE le projet de règlement,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à déposer le règlement du concours et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire : C'est la délibération N°13 ça non ?

Madame GOURMAND : Ah j'ai été trop vite ? Ah oui pardon, excusez-moi.

Monsieur le Maire : Enfin, il me semble.

Madame GOURMAND : Oui, excusez-moi, c'est parce que je les avais agrafées. Alors, j'ai rien dit.

Monsieur le Maire : Bon, on va prendre la délibération n°13, on va approuver la n°13 tout de suite puis on passera à la 12 après. Si vous n'y voyez pas d'inconvénients ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues. Donc, on passe à la délibération N°12.

Le point n°12 c'est Madame GOURMAND qui rapporte.

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention de partenariat du spectacle de danse « Migrations »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation culturelle de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour la saison 2014/2015,

Considérant la participation de la Ville de Garges-lès-Gonesse au réseau d' «Echelles Danse en Val d'Oise»,

Considérant l'organisation du spectacle événement départemental « Migrations ».

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de partenariat,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat conservant le projet « Migration ».

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? Là aussi c'est une belle manifestation pour la Ville de Garges. On va passer au vote, qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

C'est le point n°14 c'est Madame MEKEDICHE qui rapporte.

OBJET : Balcons et jardins fleuris – grand concours 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'investissement municipal en matière d'embellissement de la Ville par l'entretien et la création d'espaces floraux et végétaux,

Considérant la volonté municipale d'encourager et de saluer les Gargeois à contribuer à l'embellissement floral et végétal de notre Ville,

Considérant l'attribution à la Ville d'une première fleur par un jury d'experts dans le cadre du concours régional : « *Villes et Villages fleuris* » en 2014,

Considérant l'intérêt de ce projet qui s'inscrit dans une démarche qualifiée de « bien vivre ensemble »,

Considérant la validation dudit règlement certifiée par Maître Jean Benzaken,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve ledit règlement ainsi que sa mise en œuvre,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant- à déposer le règlement du concours 2015 « *Balcons & jardins fleuris* » et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Dit que les crédits permettant d'attribuer les prix (selon l'Article 7) sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote de cette délibération ? Qui est pour ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°15 c'est Monsieur Lotaut qui rapporte.

OBJET : Création de deux postes de gardien pour la brigade équestre de la Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment en son article 34 ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, abstention des groupes front de gauche et socialistes et société civile.

DECIDE de créer pour la brigade équestre, deux postes de gardien de Police Municipale, sur le grade de gardien de Police Municipale, à temps complet.

PRECISE que le régime indemnitaire afférent à ces emplois sera celui du cadre d'emploi des gardiens de Police Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir à ces emplois.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur DIEU ?

Monsieur DIEU : Merci Monsieur le Maire, bonsoir. Nous ne voterons pas cette délibération, compte tenu des réserves que l'on avait émises sur la création de la brigade équestre en elle-même. Evidemment, en revanche nous ne nous y opposerons pas, nous ne nous opposerons jamais à ce qui y est davantage de policiers municipaux, même si c'est à cheval, à vélo où en roller. Encore une fois, ce n'est pas forcément les choix que nous aurions fait étant donné le coût important d'une brigade équestre maintenant voilà, deux policiers municipaux, c'est quelque chose d'important.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas d'autres interventions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Qui est contre ? Abstention ? Donc abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe front de gauche. Bien, ce conseil est terminé. Je vous remercie de votre participation et remercie tous les Gargeois, ici présents dans la salle.

Bonne soirée à tous.

Le conseil municipal prend fin à 19 heures 24.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Monsieur Maurice LEFEVRE

Monsieur Panhavuth HY